

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football


Terre de jeu & d'équilibre

N°692 - ÉDITION DU 21 JUIN 2024



ACTUALITÉS COMMISSIONS

ÇA SE PASSE DANS LE VAL-D'OISE !



CHAMPIONNAT DE FRANCE PARA FOOTBALL ADAPTE SPORT ADAPTE JEUNES 2024

DU 25 AU 27 JUN 2024
ENTREE GRATUITE
ANIMATION "STREET VILLAGE"
STADE PHILIPPE GRANTE
Av. Paul Thoureau, 95290 l'Isle-Adam

- Ordre du jour Assemblée Générale Élective

- Organisation des Compétitions

- Organisation des Coupes Départementales

- Football d'Animation

- Terrains & installations sportives



L'Olympique Adamois a remporté ce samedi 15 juin 2024 la Coupe du Val-d'Oise - Crédit Mutuel - Challenge Coutelier, en battant le FC Saint Brice sur le score de 3 à 2.




Terre de jeu & d'équilibre



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE DU DVOF

**Samedi 29 juin 2024 –
Ouverture des bureaux d'émergence : 09H00
Ouverture de l'AG : 10H00**

Conseil Départemental du Val-d'Oise – Salle Sud, Bâtiment F

2 Avenue du Parc – 95000 Cergy-Pontoise

- Accueil des délégués - émergence
- Vérification des pouvoirs et remise des codes de vote
- Vérification du Quorum

Ouverture de l'Assemblée Générale Élective

- Présentation des membres de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales
- Présentation des modifications statutaires (issues de l'AG Fédérale du 18 décembre 2023) et réglementaires (issues de la LPIFF)
. Rapporteur : Serge Boisdenghien
- Explications des conditions de vote
- Présentation des candidats pour l'élection des membres du Comité de Direction du DVOF
(Chaque candidat devra se lever à l'appel de son nom)

Rappel : **17 postes à pourvoir** pour une durée de 4 ans (prise d'effet : au plus tard 15 jours après l'élection)

- 12 membres individuels ou membres d'une Association affiliée à la FFF ;
- 1 Arbitre ;
- 1 Éducateur ;
- 1 Féminine licenciée ;
- 1 représentant du Football Diversifié (Futsal ; Foot Entreprise, Foot Loisir, Foot pour tous)
- 1 Médecin.

*Rappel (art 13.3) : Les membres du Comité de Direction du District sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Sont élus au premier tour de scrutin, dans la limite des postes disponibles et dans l'ordre décroissant du nombre de voix recueillies par chacun d'eux, les candidats ayant obtenu la **majorité absolue des suffrages exprimés**.*

1^{er} TOUR : Vote pour l'élection des membres du Comité de Direction du DVOF

- Au titre des membres individuels / membres association FFF
- Au titre des 5 familles

LE RÉSULTAT DES VOTES DU 1^{er} TOUR

Résultat du vote pour les 12 membres
Résultat du vote pour les 5 familles

Et 2^{ème} tour si nécessaire

*Rappel (art 13.3) : Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la **majorité relative**.
En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.*

- Interruption de séance et réunion immédiate des membres nouvellement élus au Comité de Direction du DVOF pour désignation du candidat au titre de Président du DVOF

- Proposition du candidat à la présidence du DVOF mandat 2024-2028

Vote pour l'élection du Président / de la Présidente du DVOF

Rappel art.15.1 : Le Président du District est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la **majorité absolue** des suffrages exprimés, sur proposition du Comité de Direction, après le renouvellement de ce dernier.

- Résultats du vote
- Mot du Président / de la Présidente nouvellement élu(e)

Clôture de l'Assemblée Générale Élective



COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 18 JUIN 2024

Présents : Mme Sylvestre - MM. El Fakri - Sénécal - Pézière

Excusé : M. Cokgul

Assiste : M. Podan-Mavounzy (comité)

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2023/2024)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

RAPPEL

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.
Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

ATTENTION

Article 10.2 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion (le mardi) de la Commission compétente précédant la date du match.

Pour toute demande de dérogation concernant horaires et dates de match, les clubs sont invités à utiliser l'application Foot clubs pour avoir la validation de la part des clubs adverses.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.



La Commission rappelle aux clubs qu'un espace sur votre dossier d'engagements 2024/2025 vous permet de nous faire part de vos desiderata

RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS (EVOCATION)

10 juin 2024

ERAGNY AS FC

U14 D2 Poule B

Match n°25894954 du 25/05/2024

ERAGNY FC 2 / SOISY ANDILLY MARGENCY

La Commission

- Donne match perdu par pénalité au club de SOISY ANDILLY MARGENCY pour en attribuer le gain au club de ERAGNY AS FC

SOISY ANDILLY MARGENCY FC 2	-1pt	0but
ERAGNY AS FC 2	3pts	2buts

RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS (RESERVE)

10 juin 2024

SOISY ANDILLY MARGENCY FC

U14 D2 Poule B

Match n°25894958 du 01/06/2024

SOISY ANDILLY MARGENCY FC 21 / CERGY PONTOISE FC 22

La Commission :

- Donne match perdu par pénalité à CERGY PONTOISE FC pour en attribuer le gain au club de SOISY ANDILLY MARGENCY FC

CERGY PONTOISE FC 22	-1pt	0but
SOISY ANDILLY MARGENCY FC 21	3pts	1but

1er FORFAIT AVEC AMENDE

SARCELLES AAS

U18 D2 Poule A

Match n° 25898478 du 05/05/2024

AAS SARCELLES 23 / ARGENTEUIL FC 22

SARCELLES AAS 23 **Amende 30€**

AAS SARCELLES 23	-1 pt	0 pt
ARGENTEUIL FC 22	3 pts	5 buts



2ème FORFAIT AVEC AMENDE

SARCELLES AAS

U18 D2 Poule A

Match n° 25898496 du 26/05/2024

AAS SARCELLES 23 / VILLIERS LE BEL FC 21

SARCELLES AAS 23 Amende 35€*3=105€

AAS SARCELLES 23	-1 pt	0 pt
VILLIERS LE BEL FC 21	3 pts	5 buts

Secrétaire de Séance
M. P. Sénécal

Présidente de Séance
Mme M. Sylvestre



COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DEPARTEMENTALES

RÉUNION DU 18 juin 2024

Présents : Mme Lutz - MM Maillet - Lacour - Lutz - Budet

-

INFORMATION IMPORTANTE

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S DU D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission. De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.

COMMUNIQUÉ

La commission gère 17 coupes, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.



ATTENTION

HORAIRES DES MATCHES DE COUPES (Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14) 15H00
 - 16 ans (U16) 14H30
 - 18 ans (U18) 14h30
 - Seniors 14H30
 - Seniors CDM 09H30
 - Anciens /dimanche matin 09H30
-
- Féminines U15F 15H00
 - Et SENIORS

HORAIRES DES MATCHES DE COUPES (Avec Lever de rideau)

- 14 ans (U14) 13H00
- 16 ans (U16) 12H30
- 18 ans (U18) 12H30
- Seniors 12H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à amendes forfaitaires.
Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.

Remerciements



Nous tenons à remercier chaleureusement club de Deuil/ Enghien ainsi que les municipalités de Deuil et Enghien de la mise à disposition de leurs infrastructures et pour l'accueil de ces finales de la coupe du val d'Oise Crédit mutuel. Nous tenons à remercier toutes les équipes présentent ainsi que leur staff pour le Fair Play et le bon déroulement de ces finales.
Merci

COUPE DU COMITE JEAN LESTRUHAUT SENIORS 2

2EME RELANCE

Sur la rencontre AAS SARCELLES 23 - ST BRICE FC 22, la Commission Statut et Règlements donne match perdu à l'AAS Sarcelles.

Par ailleurs, la Commission des Coupes décide que l'édition 2023 -2024 de la Coupe du Comité Jean Lestruhaut, n'aura pas de vainqueur.

Merci au club de l'AAS SARCELLES de bien vouloir ramener le challenge et la coupe vainqueur au District avant le [30 juin 2024 au plus tard](#).

COUPE DU VAL D'OISE - CREDIT MUTUEL U18 FEMININES

VAINQUEUR AAS SARCELLES

COUPE DU VAL D'OISE - CREDIT MUTUEL U18

VAINQUEUR ST OUEN L'AUMONE

COUPE DU VAL D'OISE - CREDIT MUTUEL SENIORS FEMININES

VAINQUEUR AAS SARCELLES

COUPE DU VAL D'OISE - CREDIT MUTUEL U15 FEMININES

VAINQUEUR CERGY PONTOISE

COUPE DU VAL D'OISE - CREDIT MUTUEL SENIORS

VAINQUEUR ADAMOIS



COUPE DU VAL D'OISE - CREDIT MUTUEL +45

VAINQUEUR NEUVILLE SUR OISE

COUPE DU VAL D'OISE - CREDIT MUTUEL ANCIENS

VAINQUEUR VAUREAL

COUPE DU VAL D'OISE - CREDIT MUTUEL +55 ANS

VAINQUEUR ST LEU

COUPE DU VAL D'OISE - CREDIT MUTUEL CDM

VAINQUEUR ST BRICE

COUPE DU VAL D'OISE - CREDIT MUTUEL U16

VAINQUEUR RC ARGENTEUIL

COUPE DU VAL D'OISE - CREDIT MUTUEL U14

VAINQUEUR AS SARCELLES

Animateur de séance : M. Maillet

Secrétaire de séance : M. Lutz

COMMISSION DÉPARTEMENTALE



FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 17 JUIN 2024

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente) - Mme Bastos
M Sénécal - M Le Nagard

Assistent : Mme Escroignard (Comité) - M Allard (CTDAP)

Excusé :

INFORMATION IMPORTANTE

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être enregistrées sur FAL.
Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 réclamations par FAL sur footclub.fr.

La commission rappelle aux clubs de respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.

COURRIER DES CLUBS

BOUFFEMONT ACF : Mail du 08 06 24

Pris note du forfait non avisé (hors délai) de votre équipe U13 pour la 3^{ème} phase, sur match à ENTENTE MMB



ERMONT AMS : Mail du 12 06 24

Pris note de votre explication concernant la non-tenue du match U13 – 3^{ème} phase du 08 06 24

FRETTOISE ES : Mail du 14 06 24

Pris note de votre réponse concernant l'amende pour forfait non avisé. Après vérification la commission n'a pas eu connaissance de votre mail du 30 05 24. La commission transmet au secrétariat pour annulation

GOUSSAINVILLE FC : Mail du 13 06 24

Pris note de votre réponse concernant la transmission de la FMI

MONTIGNY FC : Mail du 09 06 24

Pris note de votre déplacement à VAUREAL FCM pour match U13 – 3^{ème} phase du 08 06 24

VEMARS ST WITZ FC : Mail du 1^È 06 24

Pris note de la réception de la feuille de présence de vos U6/U7. La commission vous rappelle que ces feuilles doivent être déposées impérativement dans FAL. Il ne faut surtout plus les envoyer au DVOF.

CRITERIUM AVENIR

Les formulaires d'engagement en ligne (Google Form) concernant les critères Avenir U10 & U11 – U12 & U13 seront envoyés via la messagerie officielle des clubs au cours de la semaine du 24 au 28 06 2024.

Les clubs devront renvoyer les formulaires dûment complétés, au secrétariat du DVOF au plus tard le vendredi 12 Juillet 2024 à 16 heures.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 18 JUIN 2024

Présent : MM. Febvay - Lacour - Plassart.

Assiste : M. Letellier (Comité)

À tous les clubs du DISTRICT DU VAL-D'OISE :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conformes au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

Article 3.4

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « zone de sécurité augmentée », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge

Éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

FORMATION

Formation des commissaires à l'application STADIUM.

COURRIER

La commission accuse réception du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.

RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

(Les matches commençant à 15h30 sont considérés comme matches en nocturne).